



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Clermont-Ferrand, le 11 DEC. 2019

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

POLE COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU CONTROLE DE LEGALITE

Affaire suivie par Nathalie GUETTE
Tél : 04 73 98 61 54
nathalie.guette@puy-de-dome.gouv.fr

La Préfète du Puy-de-Dôme

à

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements
publics de coopération intercommunale et Syndicats mixtes

*(en communication à Mme la Sous-Préfète d'Ambert
et MM. les Sous-Préfets d'Issoire, Riom et Thiers)*

Objet : Incidence des prochaines élections municipales sur la télétransmission des actes

Par la présente circulaire, je souhaite appeler votre attention sur l'incidence que peut avoir le prochain renouvellement des exécutifs locaux sur la continuité de la télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité.

En effet, la télétransmission des actes des collectivités locales adhérentes à l'application ACTES nécessite l'utilisation d'un certificat d'authentification.

S'il est recommandé que ce certificat soit délivré à l'agent administratif chargé de la télétransmission, dans la pratique, il a pu être délivré à un élu (maire ou président d'un exécutif).

Lorsque le certificat a été délivré à un agent administratif, celui-ci pourra continuer à télétransmettre après les élections. Cette possibilité perdurera jusqu'à ce que l'autorité exécutive désigne, si elle le souhaite, un autre agent pour assurer cette tâche.

Lorsque le certificat est délivré directement à l'autorité exécutive (maire ou président), la fin de son mandat entraîne de plein droit la révocation du certificat. Il n'est alors plus possible de s'en servir pour télétransmettre ou signer électroniquement des actes. Cela aura pour conséquence de rendre impossible la télétransmission jusqu'à l'obtention d'un nouveau certificat par la collectivité.

Aussi, afin d'éviter toute rupture dans la télétransmission, il est recommandé que les collectivités concernées dotent dès à présent d'un certificat d'authentification un agent qui sera chargé d'assurer la télétransmission des actes.

Les conventions de télétransmission ne seront pas quant à elles impactées par l'élection d'un nouveau chef de l'exécutif de la collectivité et resteront applicables dans toutes leurs dispositions.

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Béatrice STERRAN